

*Initiatives ministérielles*

Je voudrais m'attarder à l'aspect humanitaire de cette mesure législative et parler notamment des cas de divorce où une pension alimentaire doit être versée au conjoint ou aux enfants. Certains décident de déclarer faillite au lieu de verser la pension. Ils se soustraient ainsi à cette obligation. Le projet de loi tient compte du problème en disant que l'obligation de verser une pension alimentaire à un conjoint ou à des enfants fait partie du passif, au même titre qu'une hypothèque ou une autre forme de prêt. En réalité, le projet de loi va jusqu'à dire que la pension alimentaire est prioritaire dans la liste des créanciers. C'est une approche humanitaire qui est nécessaire.

Le projet de loi ajoute une autre disposition aussi importante que celle que je viens d'évoquer, et il s'agit des difficultés découlant d'une agression. Le failli est responsable, et un créancier peut réclamer son dû.

Le troisième point concerne les prêts aux étudiants. À l'heure actuelle, un certain nombre d'étudiants ont beaucoup de mal à rembourser leur prêt. Ils obtiennent leur diplôme d'une université ou de quelque autre établissement d'enseignement postsecondaire, où ils ont accumulé une forte dette, et se voient incapables de rembourser. Ils n'ont aucune perspective d'emploi, du moins pas dans l'immédiat. Après avoir examiné la situation, ils en arrivent à la conclusion suivante: «Il existe une porte de sortie facile. Je déclare faillite et je n'aurai plus à répondre de la dette. Tout sera réglé. Après avoir mené une bonne vie et m'être bien conduit, ma cote de solvabilité se rétablira, on ne m'en voudra pas pour cela et ma dette sera acquittée.»

Cela ne sera plus possible aux termes du projet de loi. Les étudiants qui contractent un emprunt et qui croient pouvoir s'en tirer sans le rembourser en déclarant faillite devront quand même répondre de leur dette deux ans après la date à laquelle leur faillite a été déclarée et acceptée. Deux ans après cette date, ils devront quand même rembourser leur emprunt d'étudiant. À ce moment-là, une nouvelle disposition commence à s'appliquer: si l'étudiant éprouve encore des difficultés et ne peut respecter ses obligations financières, on peut prendre d'autres arrangements. Cette disposition me semble juste et équitable.

L'autre cas dont je veux parler a trait à la situation où les créanciers et les débiteurs n'arrivent pas à s'entendre sur la question de savoir quel est le règlement raisonnable quant à la portion de la dette qui peut et devrait être remboursée par celui qui s'est déclaré en faillite. Le projet de loi prévoit un processus de médiation et la désignation de médiateurs, de sorte que ces gens-là n'aient pas à s'adresser aux tribunaux et à encourir des frais judiciaires importants. Une médiation peut au contraire s'exercer et la question peut se régler hors cour aussi rapidement que possible. À mon avis, cette disposition du projet de loi est excellente.

Les autres éléments du projet de loi auxquels nous applaudissons à ce stade-ci reconnaissent l'insolvabilité en contexte international. Actuellement, il est encore difficile de franchir les

frontières. Il faut faire franchir les frontières à des actifs, à des documents et à bien d'autres choses. Les causes ne peuvent être entendues à l'étranger. Aux termes du projet de loi, les audiences pourront avoir lieu dans le pays où la faillite est déclarée ou dans le pays où vit la personne visée.

Le projet de loi traite également de la faillite des courtiers en valeurs mobilières. Ces faillites posent des problèmes particulièrement difficiles et compliqués. Il existe divers types de courtiers en valeurs mobilières, des maisons de courtage aux entreprises qui ne vendent que des fonds mutuels, et on parle ici des complications que la faillite peut entraîner dans de tels cas. C'est là, à mon avis, que le projet de loi présente certaines lacunes. Il faudrait préciser comment on peut parvenir à traiter et à régler ce genre de faillites. Il faut énormément de temps pour régler certains détails dans de tels cas. Entre-temps, bien des choses peuvent avoir changé et ont probablement changé.

Il est de notre devoir de reconnaître que ce projet de loi, bien qu'il renferme certaines dispositions très positives, présente aussi certaines lacunes.

Lorsqu'on examine les dispositions d'ordre un peu plus administratif du projet de loi, cela nous fait parfois sourire. Ainsi, la loi actuelle prévoit un délai de deux jours pour présenter une proposition. Aux termes du projet de loi, ce délai est prolongé jusqu'à trois jours. Ailleurs, on ne parle plus de trois jours, mais de cinq, ou on ne parle plus de 14 jours, mais de 15, ou l'inverse. Ou encore, «90 jours» deviennent «trois mois» et vice versa.

Lorsque j'en ai demandé la raison aux rédacteurs du projet de loi, ils m'ont dit avoir voulu être constants pour être bien précis. Je leur ai demandé pourquoi l'ancien projet de loi prévoyait une période de 90 jours, alors que celui-ci prévoit une période de trois mois. Vous et moi savons, monsieur le Président, que trois mois ne font pas nécessairement 90 jours. Ils font plus ou moins 90 jours. Dans ce cas, il n'y a pas apparence de constance. On devrait peut-être examiner cela de près au comité et choisir entre les jours et les mois afin qu'on parle toujours de la même chose, car il n'est pas raisonnable de changer constamment de référence. C'est un point à examiner.

Autre point fort intéressant, le projet de loi ne parle jamais d'hommes ou de femmes, mais seulement de créanciers et de faillis. C'est très intéressant. Je suppose qu'il n'est pas politiquement correct de parler d'hommes et de femmes. On parle désormais de créanciers et de faillis. J'ignore à quel point c'est important, mais c'est comme ça. On consacre énormément de temps et d'argent à rendre la loi politiquement correcte en supprimant toute référence au sexe.

Je crois qu'il ne me reste plus de temps pour aujourd'hui. Je voudrais aborder la question de la responsabilité des administrateurs mais, comme je ne pourrai pas dire aujourd'hui tout ce que j'ai à dire là-dessus, je préfère attendre la prochaine fois où j'aurai la parole à la Chambre.